

# COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Le 22 mai 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h35.

**Sont présents :** Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Jennifer PASQUE, Jean-Michel LEMOINE, Mireille LOCQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Claude Marie, Jean-Jacques RIQUIER, Pierre MARQUES, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Bertrand BERTUZZI, Odile BEOT

### Ont donné procuration :

Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOCQUET.  
Hélène LACQUEMENT a donné pouvoir à François CAMPANA.

Le secrétaire de séance est Claude MARIE.

### **N°1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Après rectification du résultat du vote de la délibération n°10

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017**

**Vote : pour à l'unanimité**

### **N°2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

NUMERO	DATE	OBJET	INFORMATIONS	BENEFICIAIRE
2017-20	24/03/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain 17-06	82 rue Amand Louis	

2017-21	24/03/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-03	5 bis rue du Bouchet	
2017-22	22/03/2017	convention pour une mission d'optimisation des dépenses concernant les taxes foncières.	Rémunération en fonction des économies réalisées.	JURICIA CONSEIL
2017-23	24/03/2017	Autorisation de signer un avenant au marché 2011-18 Location et maintenance d'un système d'impression	Montant de la prolongation 1.470,80 € HT	DACTYL BURO DU CENTRE SA
2017-24	05/04/2017	Contrat d'entretien des espaces verts du fond de vallée	Montant annuel de 10.988,83 € HT	ESAT
2017-25	06/04/2017	Contrat de maintenance ascenseur médiathèque	Montant annuel 1.719,20 € HT	OTIS
2017-26	02/05/2017	Convention pour la formation d'un agent du multi accueil au langage des signes	Montant 320 € TTC	Centre Alisé
2017-27	27/04/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-05	21 rue de la Ferme	
2017-28	27/04/2017	Autorisation de signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF sur la période 2016-2019		CAF de l'Essonne
2017-29	28/04/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-07	40 rue Marcel Charon	
2017-30	02/05/2017	convention de formation sauveteur secouriste du travail pour 7 agents	Montant total 900 € TTC	
2017-31	03/05/2017	Modification des tarifs pour les emplacements pour la fête foraine	2 € le m <sup>2</sup> pour les manèges et stands	
2017-32	11/05/2017	Cession d'un droit de représentation du spectacle « Bruissement d'images encore »	Montant 1.000 € TTC	
2017-32B	15/05/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-11	31 rue Lucie Aubrac	
2017-33	16/05/2017	Contrat pour la mise en place d'un tir de feu d'artifice lors des festivités du 13 juillet 2017	Montant 8 333,33€ HT	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, **PREND ACTE** de ces décisions

### **N°3 – REMISE D'ÉCHARPE NOUVEL ADJOINT**

Suite à l'élection de Jean Michel LEMOINE en tant que 6ème adjoint au Maire le 24 janvier 2017, il est procédé à la remise d'écharpe à ce dernier.

## **DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME**

★ ★ ★

### **N°4 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE MARCEL CHARON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,  
**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

Conseil Municipal 22 mai 2017

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Vert-le-Petit de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

**CONSIDERANT** la volonté d'assurer un développement urbanistique harmonieux de la ville en favorisant notamment l'accession à la propriété pour les jeunes Vertois ainsi qu'en promouvant la construction de logements adaptés à celles et ceux de nos aînés qui souhaitent rester vivre à Vert le Petit dans de petits logements collectifs adaptés,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle liaison à double sens entre la rue Marcel Charon et la rue Amand Louis,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 23 mars 2017 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Vert-le-Petit ainsi que la convention portant sur le périmètre situé entre la rue Marcel Charon et la rue Amand Louis délimités en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

↳ **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Vert le Petit et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

↳ **AUTORISE** Mme le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

**Vote : 14 pour ; 3 abstentions.**

## **DELIBERATION EN MATIERE DE SECURITE**

★ ★ ★

### **N°5 – APPROBATION D' UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus

efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène 91-3853 à Vert-le-Petit à vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

**CONSIDERANT** la convention proposée par l'Etat ayant pour objet le raccordement de la sirène de Vert le Petit au SAIP

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

✎ **AUTORISE** la signature de la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que tous les actes en découlant.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017- PREF-DRCL-037 du 25 janvier 2017 portant sur la désignation de jurés d'assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

**Le 23 mai 2017  
Le Maire  
Laurence BUDELOT**

